



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

B1200-Direction des ressources humaines - VGP-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2025.053

Séance du 27 novembre 2025

Contrat d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Ile-de-France. Adhésion de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc à la procédure de remise en concurrence.

Date de la convocation : 20 novembre 2025

Date d'affichage : 28 novembre 2025

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 13

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Philippe BENASSAYA, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS.

Absents excusés:

M. Richard RIVAUD, M. Marc TOURELLE, Mme Sonia BRAU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier DELAPORTE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-1 et suivants ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-3, définissant la procédure avec négociation, et R.2124-3, fixant les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 5 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n° D.2022.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 portant actualisation des délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision n° dB n°2021.096 du Bureau communautaire du 2 décembre 2021 relative au rattachement de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la précédente procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n° dB n°2022.173 du Bureau communautaire du 15 décembre 2022 portant adhésion de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au contrat groupe d'assurance statutaire passé par le CIG de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour la couverture des risques d'accidents, de maladies professionnelles, de longue maladie

et maladie longue durée et d'invalidité ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation.

Contexte

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de France garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe actuel regroupe aujourd'hui près de 650 collectivités. Il a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique. Selon les prescriptions du Code de la commande publique, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une décision du bureau communautaire, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. C'est l'objet de la présente délibération.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties :

- une pour les agents relevant de l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publique (IRCANTEC) : stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuels de droit public,
- une pour les agents relevant de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc gardera le choix de souscrire à l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

A l'issue de la consultation, les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui gardera la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe pour une nouvelle durée de quatre ans.

Compte tenu que le contrat groupe en cours arrive à échéance le 31 décembre 2026 et de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé, par la présente décision, de rallier la nouvelle procédure de renégociation engagée par le CIG.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver le rattachement de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France va engager début 2026,
- 2) de prendre acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc afin qu'elle puisse prendre la décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.